

Discussion relative à la pétition des revendeuses de légumes de Paris, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Pierre-Joseph Cambon, Roger Ducos

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph, Roger Ducos. Discussion relative à la pétition des revendeuses de légumes de Paris, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 509-510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32647_t1_0509_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les sans-culottes de la commune de Moncontour ont présenté à la Convention, il y a un mois, une adresse, pour être autorisés à changer ce nom qui rappellerait à la postérité les guerres civiles occasionnées par le fanatisme, et dont elle fut le théâtre le siècle dernier; et le remplacer par celui de Montagne-sur-Dive.

Nous espérons, citoyen président, que tu approuveras notre pétition et qu'elle sera favorablement accueillie; nous désirerions savoir à quoi nous en tenir, pour faire graver les cachets du juge de paix, de notre société et de la municipalité.

P.c.c. : LAULAND le jeune.

41

Les capitaine, état-major et autres marins composant l'équipage de la frégate l'Insurgente, écrivent à la Convention qu'elle a doublement mérité de la patrie, en prononçant la peine de mort contre le commandant d'un bâtiment de guerre, qui auroit la lâcheté d'amener son pavillon; ils jurent de mourir à leur poste, et invitent la Convention à rester au sien.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Rade de Brest, 28 pluvi. II] (2)

« Citoyens représentans,

Nous avons toujours été et nous serons jusqu'à la mort jaloux de concourir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir au salut de la République, une, indivisible et impérissable.

Vous avez bien mérité de notre chère Patrie; nous l'aimons de tout notre cœur et tous les vrais Français la chérissent comme nous, mais vous avez doublement mérité d'elle par votre décret en date du 14 pluviôse relatif à la peine de mort pour l'individu commandant un bâtiment de guerre qui auroit la lâcheté d'amener son pavillon, etc.

Nous n'avons pas oublié le serment que nous avons prêté de mourir à notre poste, nous l'avons prêté en Républicains, et des Républicains fiers en tous temps d'avoir respiré l'air pur de la Montagne tiennent leur parole et leur serment.

Continuez, législateurs, nous vous invitons à ne pas quitter le poste que la Patrie vous a confié avant la paix que nous vous conjurons au nom de tout ce qui nous est le plus sacré de ne pas traiter avec les tyrans couronnés; si comme on le dit ils nous parlent de trêve c'est pour mieux servir leur cause criminelle; guerre aux tyrans! Paix aux peuples! Vive la République! Vive la Montagne! Respect à la Convention!

Salut et fraternité ».

TOUCHEREUX (m^{tr}), N. G. GATÉ (m^{tr}, pour l'équipage), B. M. VITEL (off.), G. GAHOUX (caporal pour le détachement), GENET (lieut. des troupes), LEBERGER (chirurgien, pour les chirurgiens), Pierre BLANQUET (aspirant), BERNARDET (contre-maître), MEEZ (tonnelier), CHATELAIN (aspirant), N. LOUDEN (aspirant), Fr. DEHEUNOT (chef timo-

nier, pour les timoniers), M. LE TOUSE, Joseph HERVOCHE, BOULLANGER, GALLET (capitaine d'armes), F. ROQUEBERT (off.), LE GALL (m^{tr}, pour les calfats), Thomas LE CORZ (m^{tr}, pour les canonniers), Louis ASSELIN (lieut. de vaisseau), P. RAVIN (lieut. de vaisseau chargé du détail), LE BRETON (off.), J. F. PEYNAUD (instituteur), PAPEIN (m^{tr}, pour les charpentiers), LAMARE (off. de santé), PRILETT (lieut. de vaisseau, commandant).

42

Le président de la société populaire d'Aubenas annonce à la Convention que le triomphe de la raison a été célébré avec éclat dans cette commune; que sa statue a remplacé l'autel du fanatisme; que sa morale et les hymnes de la liberté font retentir les voûtes du temple, ou siègèrent trop long-temps l'erreur et l'imposture.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Aubenas, 30 pluvi. II] (2)

« Citoyen président,

C'étoit sur les bases de la superstition et de l'ignorance que reposaient les trônes des tyrans. C'est par leur chute absolue et sur leurs débris que peut être assuré l'édifice de la liberté. Les Français en connoissent trop le prix pour en laisser l'ouvrage imparfait. La société populaire de cette ville a senti qu'elle devoit donner un grand exemple et accélérer l'empire des lumières dans ce département peuplé de citoyens bien intentionnés mais grossiers et asservis aux préjugés, par le triomphe éclatant de la Raison. Elle l'a célébré avec éclat le décadi 30 frimaire; sa statue a remplacé l'autel du fanatisme; sa morale et les hymnes de la liberté frappent seuls les voûtes du temple où siègèrent trop longtemps l'imposture et l'erreur. J'ai été chargé de te transmettre les détails de cette fête et les discours qui y furent prononcés. La lenteur de l'impression n'a pas permis que je m'acquittasse plus tôt de ce devoir. La société populaire te prie de faire connoître à la Convention nationale ce qu'elle a fait pour concourir à ses succès.

Salut et fraternité ».

ESPIC (présid.).

43

Plusieurs citoyennes, revendeuses de légumes à Paris, réclament contre la défense qui vient de leur être faite de ne plus acheter aucuns légumes à la Halle. Elles demandent qu'il leur soit accordé la permission de continuer à acheter comme par le passé (3).

Roger DUCOS observe que la loi sépare du Conseil exécutif ce qui a rapport aux subsistances, qu'une commission particulière en est chargée, que la police des marchés doit lui être attribuée, et que par conséquent c'est à cette commission que la pétition doit être renvoyée.

(1) P.V., XXXII, 287. Bⁱⁿ, 8 vent.; J. Fr., n° 521; Audit. nat., n° 522; C. Eg., n° 558; Rép., n° 69.

(2) C 295, pl. 986, p. 24.

(1) P.V., XXXII, 287-88. Bⁱⁿ, 8 vent.

(2) DXXXVIII 1, doss. 6.

(3) P.V., XXXII, 288.

CAMBON fait remarquer qu'en adoptant le principe posé par Roger Ducos, il seroit inapplicable, puisqu'on ne peut pas supposer que la commission des subsistances pût s'occuper de la police de tous les marchés de la République. Il demande la lecture de la pétition, afin de savoir s'il s'agit de prendre une mesure de législation ou de simple police. Dans le premier cas, la Convention s'en occupera; dans le second, c'est à l'administration de police que le renvoi doit être fait.

On lit la pétition. Elle réclame contre un arrêté de la commune, que les revendeuses disent leur défendre d'acheter les légumes pour les revendre: elles représentent que cette mesure priveroit deux mille familles des moyens de subsister.

CAMBON. Le but de l'arrêté contre lequel les revendeuses réclament est d'éviter les accaparements; mais la pétition mérite la plus sérieuse attention. Il faut que le comité de salut public et celui qui s'est occupé de la loi du *maximum* recherchent le moyen de concilier l'approvisionnement des marchés, avec l'assurance d'un bénéfice pour les femmes pauvres, qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le commerce des légumes.

Un membre [DESRUES] est d'avis qu'il ne s'agit ici que d'une mesure de police. L'arrêté porte sur ce que les revendeuses veulent acheter, exclusivement à tous autres, des agriculteurs qui viennent porter leurs légumes; dans les marchés, et sur ce qu'elles s'opposent aux achats que les particuliers voudroient faire directement. Il demande le renvoi à l'administration de police (1).

La Convention nationale renvoie leur pétition à l'administration de police de la commune de Paris (2).

44

La société populaire du Puy, département de la Haute-Loire, fait passer à la Convention nationale l'extrait de ses délibérations et le procès-verbal de l'inauguration du Temple de la Raison dans cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations, 30 niv. II] (4)

Conformément à la délibération prise dans la séance d'hier, la société s'est assemblée à deux heures précises pour se rendre dans la ci-devant

(1) *Débats*, n° 525, p. 106.

(2) Rapporteur : Desrues. Décret n° 8211. Reproduit dans *P.V.*, XXXII, 288. *Rép.*, n° 69; *J. Fr.*, n° 521; *Mess. soir*, n° 558; *J. Lois*, n° 517; *J. Sablier*, n° 1165; *M.U.*, XXXVII, 140; *J. Mont.*, n° 106; *C. Eg.*, n° 558; *Audit nat.*, n° 522; *J. Paris*, n° 423.

(3) *P.V.*, XXXII, 288. Bⁱⁿ, 8 vent. (suppl^t).

(4) C 295, pl. 986, p. 23. Broch. imp. in-8°, avec cette note : « Depuis près d'un mois, la société avoit désiré que la principale église de la commune fut convertie en temple de la Raison : elle avoit présenté à ce sujet une pétition au citoyen Reynaud, représentant du peuple, qui l'avoit accueillie, mais des objets relatifs à sa mission, ayant appelé le citoyen Reynaud dans le département du Cantal et celui de la Lozère, la société attendit son retour, convaincue que sa présence ajouteroit à la solennité de la fête.

cathédrale, dite Notre-Dame, et d'après l'invitation qui lui en fut faite par Solon Reynaud, représentant du peuple, actuellement dans la commune du Puy, y tenir ce jourd'hui sa séance pour l'inauguration du temple de la Raison.

Avant le départ, la société a délibéré que tous les citoyens et les citoyennes, l'embellissement de nos tribunes, seroient invités d'accompagner la société et aller entendre le langage de la vérité partant pour la première fois de la chaire de l'erreur et du mensonge.

Une des sections de la commune s'est présentée en masse : elle a été introduite dans le sein de la société. L'orateur a dit : « Citoyens, c'est dans ce foyer de lumière, le palladium de la Liberté, que la section de la Montagne vient annoncer à ses frères et concitoyens, que régénérée, elle s'est dépouillée du nom gothique et barbare de section des Farges, pour y substituer celui de section de la Montagne; qu'elle jure de prendre l'énergie de cette Montagne auguste, qui de son sommet a écrasé de ses carreaux exterminateurs tous les conspirateurs et les ennemis de la République ».

Les applaudissemens réitérés de la société, pendant le discours de l'orateur, ont prouvé à cette section combien les amis de la liberté étoient charmés de ce baptême civique; et le président a répondu : « le nom de la Montagne est trop mémorable dans les fastes de l'histoire, pour oser douter un instant que les citoyens qui s'en sont décorés, ne le soutiennent jusques à la mort ». La société a délibéré que l'accolade fraternelle seroit donnée à l'orateur.

Après quoi une brillante musique ayant fait entendre ses sons mélodieux, les citoyens et citoyennes occupant les tribunes confondus avec les membres de la société, se sont rendus sur la place de la Liberté, où ils ont trouvé tous les Corps constitués, décorés de leurs marques distinctives, réunis avec les citoyens vétérans invalides, gendarmes nationaux, canonniers soldés, volontaires de la première réquisition et gardes nationaux de cette commune.

Une colonne de citoyens et citoyennes, s'étant détachée, s'est rendue auprès du représentant, qui s'est acheminé à la Maison commune, aux acclamations d'un cortège immense et aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, Vive la République, Vive la Liberté.

Dès ce moment le canon ayant annoncé le départ, une musique guerrière a ouvert la marche et l'on s'est rendu à la ci-devant cathédrale avec cet ordre et cette décence qui caractérisent si bien les vrais Républicains. L'affluence des citoyens étoit si considérable, qu'il a fallu plus de demi-heure pour attendre que tout fut placé et dans le calme.

Alors, Solon Reynaud, président la cérémonie, est monté à la tribune; et se tournant vers tous les objets qui avoient alimenté l'erreur : « Que tout croule ! Que tout s'anéantisse, (a dit cet énergique Montagnard), à l'aspect des rayons foudroyants de la vérité ! Que les ames timides et foibles, avilies par la terreur qu'inspirent mille préjugés barbares, s'électrisent ! Que leurs yeux fascinés par des prestidigitateurs mercenaires, s'ouvrent et contemplent la raison; ils la verront marchant avec sa sœur l'Humanité simple comme la nature et tendant sans cesse les bras aux hommes qu'un torrent impétueux entraîne vers